

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 3 décembre 2014 (affaire R 2563/2013-5), concernant une demande d'enregistrement d'un signe consistant en deux bandes parallèles sur un pantalon comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*

- 2) *Shoe Branding Europe BVBA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 107 du 30.3.2015.

Arrêt du Tribunal du 16 décembre 2015 — Rotkäppchen-Mumm Sektkellereien/OHMI — Ruiz Moncayo (RED RIDING HOOD)

(Affaire T-128/15) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale RED RIDING HOOD — Marques nationale et internationale verbales antérieures ROTKÄPPCHEN — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2016/C 048/57)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Rotkäppchen-Mumm Sektkellereien GmbH (Freyburg, Allemagne) (représentant: W. Berlit, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: J. Lewis et A. Folliard-Monguiral, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Alberto Ruiz Moncayo (Entrena, Espagne) (représentant: E. Valentín Prades, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 28 janvier 2015 (affaire R 1012/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Rotkäppchen-Mumm Sektkellereien GmbH et M. Alberto Ruiz Moncayo.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*

2) Rotkäppchen-Mumm Sektkellereien GmbH est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 171 du 26.5.2015.

Ordonnance du président du Tribunal du 7 décembre 2015 — POA/Commission

(Affaire T-584/15 R)

**(«Référé — Publication d'une demande d'enregistrement d'une appellation d'origine protégée —
"Halloumi" ou "Hellim" — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence»)**

(2016/C 048/58)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Pagkyrios organismos ageladotrofon Dimosia Ltd (POA) (Latsia, Chypre) (représentant: N. Korogiannakis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Lewis et J. Guillem Carrau, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de l'acte de la Commission du 28 juillet 2015 intitulé «Publication d'une demande en application de l'article 50, paragraphe 2, sous a), du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires» (JO C 246, p. 9).

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du président du Tribunal du 4 décembre 2015 — E-Control/ACER

(Affaire T-671/15 R)

(«Référé — Avis portant sur la compatibilité des décisions des autorités nationales de régulation approuvant les méthodes d'attribution de capacité de transmission transfrontalière d'électricité — Demande de sursis à exécution — Méconnaissance des exigences de forme — Irrecevabilité»)

(2016/C 048/59)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Energie-Control Austria für die Regulierung der Elektrizitäts- und Erdgaswirtschaft (E-Control) (Vienne, Autriche) (représentant: F. Schuhmacher, avocat)

Partie défenderesse: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)